



Nathalie Falcone, 12.12.2012

Programme GEVER Bund 2008-2012

Rapport final à l'attention du Conseil fédéral

Version 1.0 à l'attention du Conseil fédéral

0. Résumé

Le programme GEVER Bund, initialement mis en place par le Conseil fédéral¹ jusqu'à la fin 2011, puis prolongé d'une année², touche à sa fin. Les activités du programme retourneront à la ligne selon les décisions prises par le Conseil fédéral au début de l'année 2012³.

Le programme GEVER Bund a permis de lancer une action coordonnée au niveau de toute l'administration fédérale pour une introduction de GEVER. Le terme technique GEVER est l'abréviation acceptée depuis le début des années 1990 pour "elektronische Geschäftsverwaltung". Cette abréviation est également utilisée en français et en italien dans l'administration fédérale.

D'une manière générale, la méthode choisie par le programme GEVER Bund, celle de la collaboration entre les différents acteurs avec leurs compétences respectives a permis d'atteindre des résultats globaux positifs. Le programme a également permis le développement de collaborations plus fortes entre tous les acteurs, permettant l'exploitation des synergies. Ces collaborations sont les suivantes:

- Grâce au Programme GEVER Bund et à ses différents groupes de travail, une collaboration entre tous les services intéressés et toutes les activités touchant à GEVER s'est développée durant les années 2008 - 2012. Cette collaboration constante a permis une compréhension commune de GEVER, la mise à disposition d'une documentation de base à jour et le dialogue coordonné avec les prestataires de produits. La dynamique ainsi créée va se poursuivre à l'avenir et il ne sera plus possible de revenir en arrière.
- Le projet GEVER ÜDP a été l'élément déclencheur et le moteur poussant les départements à travailler avec GEVER et à collaborer entre eux pour profiter des synergies.
- Les départements ont mis en place leurs systèmes de classement, leurs directives en matière d'organisation et leurs processus à leur rythme, selon leurs propres besoins, ou sont en voie de le faire (ci-dessous, des résultats plus précis par département sont énumérés). Ils ont bénéficié du soutien des Archives fédérales suisses (AFS).
- L'élaboration des bases techniques communes (notamment architecture GEVER pour toute l'administration fédérale) a nécessité la collaboration étroite avec l'Unité de stratégie informatique (USIC) et l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT).
- Pour la mise en place des solutions informatiques, et contrairement aux tentatives précédentes, les utilisateurs se sont réunis en groupes d'utilisateurs ("user groups") leur permettant de prioriser leurs besoins pour exiger les changements (change management) et de parler d'une seule voix avec les prestataires de services;

¹ BRB du 23.01.2008, EXE 2008.0114

² BRB du 06.06.2011, EXE 2011.1250

³ BRB du 15.02.2012, EXE 2012.0053

Dans les détails et en suivant les points de la décision du Conseil fédéral du 23.01.2008⁴, les principaux résultats du programme sont les suivants :

- Dans les départements, des programmes départementaux ont permis à la Chancellerie fédérale, au DFI, au DFJP, au DFE et au DETEC d'introduire dans tous leurs offices, à quelques exceptions près, une solution GEVER standardisée, en l'occurrence Fabasoft eGov-Suite CH, dans l'une ou l'autre de ses versions (la version 7.0, 8.0 ou, pour le DETEC, la version 2012). S'ils ne sont pas entièrement achevés, les travaux le seront durant la première moitié de 2013.
- Le DFAE a introduit une solution GEVER, en l'occurrence Fabasoft eGov-Suite CH version 8.0, dans tout son domaine intérieur (à l'exception des représentations suisses à l'étranger), mais uniquement pour la fonction "document management" (DMS). Il a commencé à introduire quelques processus d'affaires au Secrétariat général. Avant d'introduire les processus dans tout le département, le DFAE étudie la possibilité de rechercher un deuxième produit GEVER sur le marché (appel d'offres selon les règles de l'OMC) et de le faire standardiser.
- Le DDPS a travaillé sans programme départemental, de manière décentralisée. Il dispose de trois solutions GEVER, dont deux ne sont pas standardisées (iGEKO et i-Engine) mais jouissent d'un statut d'exceptions. La solution standardisée Fabasoft 8.0 est en activité dans l'un de ses offices.
- Le mandat du Conseil fédéral de janvier 2008 prévoyait la recherche d'un deuxième produit standardisé à côté de Fabasoft eGov-Suite CH. Le DFF a mis beaucoup d'énergie à faire standardiser le produit GEVER Office développé par l'OFIT, afin de l'introduire dans tout le département. La standardisation a été décidée le 27.06.2011 par le Conseil de l'informatique de la Confédération et le produit GEVER Office a été introduit au Secrétariat général, sous forme de pilote, ainsi qu'à l'OFIT et à l'Office fédéral des constructions et de la logistique, mais l'OFIT décida le 16.11.2011 de ne pas poursuivre l'exploitation de cette solution, pour des raisons de non-rentabilité. Le DFF dispose de toutes les bases organisationnelles pour travailler avec GEVER à large échelle. Mais il n'a pas encore défini son produit GEVER pour l'ensemble du département. Il est prévu qu'il se joigne à l'appel d'offres OMC qu'envisage le DFAE pour définir le meilleur produit sur le marché.
- Sous la direction du programme GEVER Bund, et en collaboration avec les secrétariats généraux de tous les départements, la Chancellerie fédérale a introduit dans les délais souhaités un système centralisé permettant le traitement électronique et sans rupture de médias des affaires du Conseil fédéral et du Parlement (processus supradépartementaux, ou überdepartementale Prozesse ÜDP).
- Les bases nécessaires à l'interopérabilité des différents systèmes, d'une part entre eux, et d'autre part avec les solutions du Parlement, des tribunaux, des cantons, voire même des communes sont définies par le biais de la documentation GEVER (manuel d'organisation, description du système, catalogue des spécifications), de la définition d'une interface entre les systèmes et de l'élaboration d'une architecture GEVER.
- Les bases juridiques des systèmes GEVER ont été examinées pour permettre une exploitation conforme au droit. Elles sont intégrées dans une nouvelle ordonnance du Conseil fédéral, l'Ordonnance GEVER⁵ ainsi que dans la documentation GEVER.
- Le mandat initial du Conseil fédéral⁶ prévoyait la standardisation d'une deuxième solution GEVER à côté de Fabasoft. Le Conseil de l'informatique de la Confédération a décidé la standardisation du produit GEVER Office, développé par l'OFIT. Cette standardisation a été rendue possible par une action concertée avec le programme GEVER Bund. Les instances du programme ont notamment procédé à l'examen de la compatibilité de GEVER Office avec les spécifications générales de GEVER. L'OFIT a décidé le 16.11.2011 de ne plus exploiter ce produit pour des raisons de non-rentabilité. Le mandat de rechercher au moins un deuxième produit, afin de remplir les exigences de la stratégie modérée à plusieurs produits ("moderate Mehrproduktstrategie") est de ce fait toujours actuel.

⁴ BRB du 23.01.2008, EXE 2008.0114

⁵ L'Ordonnance GEVER a été approuvée le 30.11.2012 par le Conseil fédéral

⁶ BRB du 23.01.2008, EXE 2008.0114

- Les Archives fédérales suisses (AFS) ont accompagné et accompagnent toujours les services dans l'élaboration des systèmes de classement y inclus l'approbation et l'évaluation prospective de ces systèmes. De plus, les AFS soutiennent l'administration fédérale dans l'élaboration des prescriptions en matière d'organisation (Organisationsvorschriften) et par différentes offres de formation.
- Durant l'été 2009, les AFS ont mis en production un système d'archivage numérique. Il est actuellement possible d'archiver des données provenant d'applications GEVER, de bases de données relationnelles et de systèmes de fichiers. Cette archive électronique est mise à jour en permanence pour s'adapter aux nouvelles versions de la solution standardisée.
- Les AFS ont publié le 17.09.2009 une brochure "Guide GEVER à l'attention des dirigeants – La gestion électronique des affaires au sein de la Confédération", ouvrage complété le 21.04.2010 par un guide intitulé "Maîtriser l'information pour voir plus loin".
- L'Unité de stratégie informatique (USIC) a collaboré à l'élaboration de l'architecture générale de GEVER avec le programme GEVER Bund et l'OFIT.
- L'organisation de suivi est en place et prête à fonctionner à partir du 01.01.2013. L'essentiel des responsabilités en matière de GEVER reste auprès des départements, mais les tâches de coordination sont assumées par la Chancellerie fédérale, en étroite collaboration avec les AFS et l'UPIC. La répartition des tâches et des responsabilités est réglée dans la décision du Conseil fédéral du 15 février 2012⁷, dans l'Ordonnance GEVER et dans l'ordonnance du 9 décembre 2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (RS 172.010.58).
- Le concept de financement souhaité au début du programme n'a pas pu être réalisé, du fait que de trop nombreux éléments manquaient : nombre et qualité des solutions GEVER, nombre des centres de calcul gérant les solutions GEVER, définition des services centralisés (Standarddienste), exigences en matière de sécurité. La seule décision prise en 2009 déjà par la Conférence des secrétaires généraux (GSK) était que chaque département finance sur ses propres budgets l'introduction de GEVER dans ses unités administratives.
- Enfin, les premiers résultats du projet de "single point of orientation" confié au DFI (AFS) ont été soumis à la Conférence des secrétaires généraux. Un groupe de travail interdépartemental sera prochainement mis sur pied pour accompagner le processus d'appel d'offres selon l'OMC.

Certains points du mandat du Conseil fédéral n'ont pas été atteints ou ne l'ont été que partiellement. Le programme GEVER Bund fait au Chapitre 4 un certain nombre de recommandations pour la suite des travaux, dont certaines d'entre elles feront l'objet de la proposition au Conseil fédéral.

⁷ BRB du 15.02.2012, EXE 2012.0053

1. Introduction

1.1 GEVER depuis la fin des années 90

GEVER fait partie du paysage informatique de l'administration fédérale depuis plus de 20 ans. Au milieu des années 1990 déjà, on a esquissé des stratégies concrètes et promulgué des standards pour la mise en oeuvre de GEVER, sans succès.

En 2001, suite à un appel d'offres selon les règles de l'OMC, le produit EgovSuite de la firme autrichienne Fabasoft fut choisi. Cette solution fut standardisée en 2003 par le Conseil informatique de la Confédération (IRB).

Malgré l'existence de ce standard, les départements et les offices ont poursuivi des stratégies hétérogènes de développement GEVER. La cause principale de ce développement non coordonné fut l'échec de toutes les tentatives de coordination GEVER, sans parler de l'absence d'un financement centralisé, après l'abandon en 2001 du programme PLATON (gestion centralisée de GEVER et budget ad hoc).

Les premiers efforts de coordination se sont faits au niveau de certains départements. C'est ainsi que le Département fédéral de l'économie a lancé en 2004 un programme GEVER pour tous ses offices. Dans plusieurs offices et départements, l'introduction de GEVER a été stoppée après des débuts hésitants et face aux réactions hostiles des collaborateurs.

En tout, ce sont trois tentatives d'introduction de GEVER de manière centralisée qui ont échoué, au moins en partie: "GEVER Strategie" en 1999, le programme PLATON en 2001 et l'"Organisation GEVER" en 2003.

Dans son rapport du 21.03.2007 intitulé „Querschnittsprüfung im Bereich Geschäftsverwaltung GEVER Bund“, le Contrôle fédéral des finances dressa un constat sévère de l'état de réalisation de GEVER dans l'administration fédérale: *„Auch bedingt durch die „föderalistische“ Organisationsstruktur beim Bund wurden GEVER-Anwendungen oft unkoordiniert und unabhängig voneinander entwickelt. Dies behindert unter anderem einen wirtschaftlichen und systematischen Einsatz der elektronischen Geschäftsverwaltungssysteme [...] Es bedarf einer starken Führung von oben, um die gemeinsamen Anstrengungen abzustimmen und um einheitliche organisatorische, technologische und sicherheitsrelevante Voraussetzungen zu schaffen“.*⁸

Donnant suite à un rapport du DFI⁹ du 10.01.2008, le Conseil fédéral a décidé le 23.01.2008 de mettre un peu d'ordre dans ce paysage hétérogène. Il instaura les bases du programme GEVER Bund, lançant ainsi la quatrième tentative d'introduction de GEVER d'une manière coordonnée. Il apporta toutefois une différence de taille par rapport aux précédentes tentatives: les compétences n'étaient plus centralisées mais restaient auprès des départements et des unités administratives de la Confédération et auprès des offices spécialisés tels que les Archives fédérales (AFS) ou l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC). La collaboration entre ces différents organismes, sous l'égide d'un Délégué du Conseil fédéral, était rendue obligatoire par cette décision.

1.2 Mandat du Conseil fédéral du 23 janvier 2008¹⁰ et mandats subséquents

Portant le nom de "plan d'action relatif au traitement des dossiers, des données et des documents électroniques", le programme GEVER Bund comportait les projets partiels suivants:

- Jusqu'à fin 2011, les départements fédéraux étaient chargés de mettre en place, dans toutes leurs unités d'organisation et de manière décentralisée, un système GEVER choisi dans les produits standards approuvés par la Confédération.
- Les solutions GEVER mises en place devaient répondre aux exigences légales (notamment loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, loi sur l'archivage, loi sur la

⁸ „Querschnittsprüfung im Bereich Geschäftsverwaltung GEVER Bund“, Rapport du Contrôle fédéral des finances, 2007, pages 4 et 5.

⁹ "Bericht zum Umgang mit elektronischen Akten, Daten und Dokumenten und Umsetzung“, Rapport du DFI du 10 janvier 2008

¹⁰ BRB du 23.01.2008, EXE 2008.0114

transparence, loi sur la protection des données, ordonnance sur la sécurité de l'information, etc...) et être à terme interopérables entre elles et avec les systèmes du Parlement, des cantons, des communes, des tribunaux et des privés.

- Dans le même délai (fin 2011), la Chancellerie fédérale était chargée de mettre en place un système permettant de gérer sur une base électronique et sans rupture de médias les affaires du Conseil fédéral et du Parlement, dites affaires supradépartementales (Überdepartementale Prozesse ou ÜDP).
- Les AFS étaient chargées de soutenir les unités d'organisation pour l'élaboration des systèmes de classement (Ordnungssysteme) et des directives d'organisation (Organisationsvorschriften); pour ce faire, elles devaient élaborer des documents de référence tels qu'un "Führungsleitfaden".
- En outre, les AFS devaient mettre sur pied jusqu'à fin 2010 un registre central comme base d'orientation sur les dossiers, données et documents accessibles de la Confédération (Registre conforme au texte du Message relatif à la loi sur la transparence du 12.02.2003, 1878, appelé aussi "single point of orientation" ou SPO).
- Avec le soutien du Conseil informatique de la Confédération, l'USIC était chargé de la mise en place de toutes les bases techniques au programme GEVER Bund et de leur standardisation.
- L'USIC était notamment chargé de définir une deuxième solution standardisée à côté du produit de la firme Fabasoft déjà choisi.
- Sise à la Chancellerie fédérale et placée sous la direction d'un Délégué du Conseil fédéral, l'équipe de projet de GEVER Bund devait soutenir les départements dans la mise en oeuvre de leurs projets respectifs, coordonner leur action, assurer le contrôle de l'avance des travaux et la gestion des risques, faire une proposition de financement pour les applications GEVER.

Le Délégué du Conseil fédéral devait faire régulièrement rapport à la Conférence des secrétaires généraux et était soutenu par un comité de programme (Programmausschuss). Le programme était limité à fin 2011.

Par la suite, le programme GEVER Bund a reçu deux mandats supplémentaires:

- Lors de sa séance du 23.02.2009, le Conseil informatique de la Confédération a chargé le programme de présider le groupe de spécialistes qui devait examiner sous l'angle de la compatibilité avec les exigences GEVER les produits pour lesquels avait été déposée une demande de standardisation (Standardisierungsfachgruppe GEVER).
- Par son BRB du 16.12.2009¹¹, explicité dans le BRB du 04.06.2010 et de son annexe¹², le Conseil fédéral chargeait le programme GEVER Bund de la coordination et de la mise en oeuvre des dispositions techniques nécessaires à la sécurité de l'information dans les systèmes GEVER. Le délai était fin 2013, soit deux ans après la fin du programme.

Sur proposition de la Chancellerie fédérale datée du 30.05.2011, l'activité du programme GEVER Bund a été prolongée d'un an, jusqu'à fin 2012¹³. Le BRB du 06.06.2012 faisait la liste des mesures devant être mises en place par le programme jusqu'à son achèvement:

- la mise en place des processus supradépartementaux (ÜDP);
- la mise en place des bases assurant la communication entre les diverses autorités de manière sûre et conforme au droit (interopérabilité);
- la description complète des spécifications organisationnelles, fonctionnelles et techniques de tout système GEVER. Rangée sous le titre général de "documentation GEVER", cette description devait être neutre du point de vue du produit (produktneutral) ;
- la préparation de l'implémentation uniforme de ces spécifications dans les différents produits standards GEVER;
- la transmission à la ligne, à la fin du programme (31.12.2012), des tâches de coordination et de pilotage assurées par le programme GEVER Bund (ce qu'on appelle Nachfolgeorganisation, ou organisation de suivi);
- l'élaboration d'un concept de financement centralisé de prestations utiles au fonctionnement de GEVER dans toute l'administration fédérale.

¹¹ BRB du 16.12.2009, EXE 2009.2984

¹² BRB du 04.06.2010, EXE 2010.1051

¹³ BRB du 06.06.2011, EXE 2011.1250

1.3 Les défis

L'introduction de la gestion électronique des affaires (GEVER) est un prérequis indispensable au développement du gouvernement électronique dans l'administration fédérale et au-delà. Il n'est plus acceptable qu'au moment où gouvernement et entreprises, gouvernement et citoyens communiquent par le biais de systèmes électroniques, les services fédéraux continuent à s'échanger des informations par de multiples canaux (fax, mails, courriers papier, etc...), rendant difficiles le suivi des dossiers à l'interne et leur conservation de manière à permettre de reconstruire leur développement.

Au moment de l'instauration du programme GEVER de la Confédération en 2008, la situation était particulièrement insatisfaisante. Les unités administratives avaient adopté des pratiques totalement hétérogènes en matière de conduite, d'organisation et de développement technologique, rendant impossible l'utilisation systématique du potentiel que représente la gestion électronique des affaires. Même si quelques départements et offices ont développé en leur sein, souvent avec succès, des solutions GEVER utilisées par leurs collaborateurs, il manquait la volonté supérieure, au niveau de toute l'administration fédérale, de réaliser une gestion des affaires et des processus, sur une base électronique et sans rupture de médias.

Au moment où débutait l'activité du programme en 2008, on comptait dans l'administration fédérale pas moins de 15 solutions GEVER, ou solutions s'approchant d'un système GEVER. Ces 15 solutions existaient en diverses variantes et versions, développées dans chaque unité administrative à ses propres frais, sans coordination des besoins.

La plupart des solutions GEVER n'étaient mises en oeuvre qu'en tant que systèmes d'archivage pour les dossiers et les documents importants, et la fonction de gestion des processus n'existait que dans quelques offices.

1.4 La stratégie GEVER

Estimant que GEVER doit être considéré comme un système complet, le programme GEVER a développé la stratégie suivante :

A moyen terme, toutes les unités administratives de la Confédération sont en état de saisir de manière systématique et structurée les informations importantes (geschäftsrelevant) dans un système GEVER standardisé. Ces informations doivent être disponibles en permanence, quel que soit le lieu de la place de travail, et il doit être possible de les retrouver rapidement.

A long terme, GEVER doit devenir un instrument de conduite indispensable, permettant la coordination des processus d'affaires. En outre, l'échange de dossiers au sein de la Confédération ainsi qu'avec les partenaires externes (cantons, communes, institutions, entreprises) doit pouvoir se faire de manière transversale, sûre, automatique, sans rupture de médias et conforme au droit. L'introduction de GEVER a pour but de donner à l'activité de l'Etat plus d'efficacité, de transparence, d'économie et de traçabilité.

1.5 Description de l'organisation du programme

Le 30.05.2008, le Conseil fédéral nommait Mme Nathalie Falcone-Goumaz au poste de Déléguée du Conseil fédéral au programme GEVER Bund et accordait à la Chancellerie fédérale des ressources limitées pour la gestion de ce programme. Tirées de la réserve informatique de la Confédération en 2008, puis du crédit "IKT-Wachstum" pour les années suivantes, les sommes réservées permettaient en fait uniquement de financer les activités de la petite équipe de la Déléguée. Secrétaire générale suppléante du Département fédéral de l'économie (DFE), la Déléguée a été détachée à ce poste pour la durée du programme, à un taux d'occupation de 80% entre le 01.09.2008 et le 31.12.2010, puis de 30% entre le 01.01.2011 et le 31.12.2012.

Les départements et les offices étant expressément chargé de l'introduction de GEVER, ils devaient également en assurer le financement. Aucun financement centralisé n'était prévu.

Après l'échec de trois tentatives d'introduire GEVER de manière centralisée, le Conseil fédéral a misé sur une "Introduction en réseau", basée sur les compétences existantes. On peut décrire les actions de ce réseau, dont le résultat est un grand "puzzle", de la manière suivante:

- Les départements mettent en œuvre une stratégie d'introduction de GEVER dans toutes leurs unités administratives d'ici à fin 2011 (délai prolongé par le BRB du 06.06.2011¹⁴ jusqu'à la fin de l'année 2012).
- Les AFS mettent en place une archive digitale afin de recevoir les documents, les dossiers et les affaires électroniques destinées à l'archivage. Les exigences faites aux offices pour un archivage conforme doivent être définies par les AFS, et implémentées dans les unités organisationnelles et dans les projets GEVER de manière coordonnée dans le cadre du programme GEVER de la Confédération.
- La Chancellerie fédérale met en place le déroulement des affaires supradépartementales (ÜDP) de manière électronique, sans rupture de médias; ce projet est placé sous la responsabilité du programme GEVER Bund.
- L'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) est chargée de mettre en place les bases techniques à l'introduction de GEVER. Par bases techniques à l'introduction de GEVER, on pense à l'architecture générale de GEVER, aux services standardisés et à la définition d'au moins une deuxième solution standard à côté de Fabasoft eGov-Suite CH, afin de répondre aux impératifs de la stratégie de "moderate Mehrprodukte-Strategie" décidée par le Conseil informatique de la Confédération.
- Les différents projets doivent prévoir des interfaces permettant aux services 1) de livrer les dossiers archivables aux AFS, 2) de communiquer entre eux sans rupture de médias et 3) de communiquer avec leurs partenaires (cantons, communes) sans rupture de médias.
- La coordination et la "mise en musique" de toutes ces actions sont placées sous la responsabilité du Programme GEVER Bund.

Cette stratégie de mise en œuvre a été choisie à dessin. Le Programme GEVER Bund était convaincu que seul un développement décentralisé de GEVER dans les différentes unités administratives connaissant leurs besoins, leur organisation et leurs utilisateurs permettrait d'aboutir avec succès.

Le rôle de la Déléguée était d'assurer partout une compréhension commune de GEVER, en élaborant les spécifications de base d'un tel système et en assurant l'interopérabilité entre les différentes solutions.

Pour ce faire, le Programme GEVER Bund a travaillé de manière modulaire:

1) Il s'est chargé d'une part de l'élaboration des spécifications de bases de GEVER (socle du programme). Ces spécifications ont été réalisées dans le cadre d'un projet du programme GEVER Bund, intitulé "Erschliessung und Aussonderung" ou "Anforderungsmanagement", comprenant également les spécifications liées à la sécurité de GEVER.

2) D'autre part, le programme GEVER Bund a pris la responsabilité du projet GEVER ÜDP (pour überdepartementale Prozesse), qui constitue la parenthèse permettant de réunir tous les projets GEVER sous un même toit.

3) Les départements sont chargés par le BRB du 23.01.2008¹⁵ de mettre en œuvre le système GEVER de manière autonome et sur leur propre budget. Les départements gèrent leur programme GEVER comme ils le souhaitent. Les départements sont les pilliers du programme GEVER Bund.

Ils peuvent travailler de manière centralisée, avec un programme et un crédit départementaux, ou de manière décentralisée où chaque office dispose d'une large marge de manoeuvre, jusque dans le choix du produit.

Les sept départements ont agi de manière différente: dès le début, la Chancellerie fédérale, le DFAE, le DFJP et le DFE ont travaillé sous la forme d'un programme. Ils ont été rejoints par le DFF. Le DFI et le DETEC ont commencé à travailler de manière décentralisée, laissant à chaque office une large marge de manoeuvre. Avec l'expérience acquise dans la structure GEVER Bund, ces deux

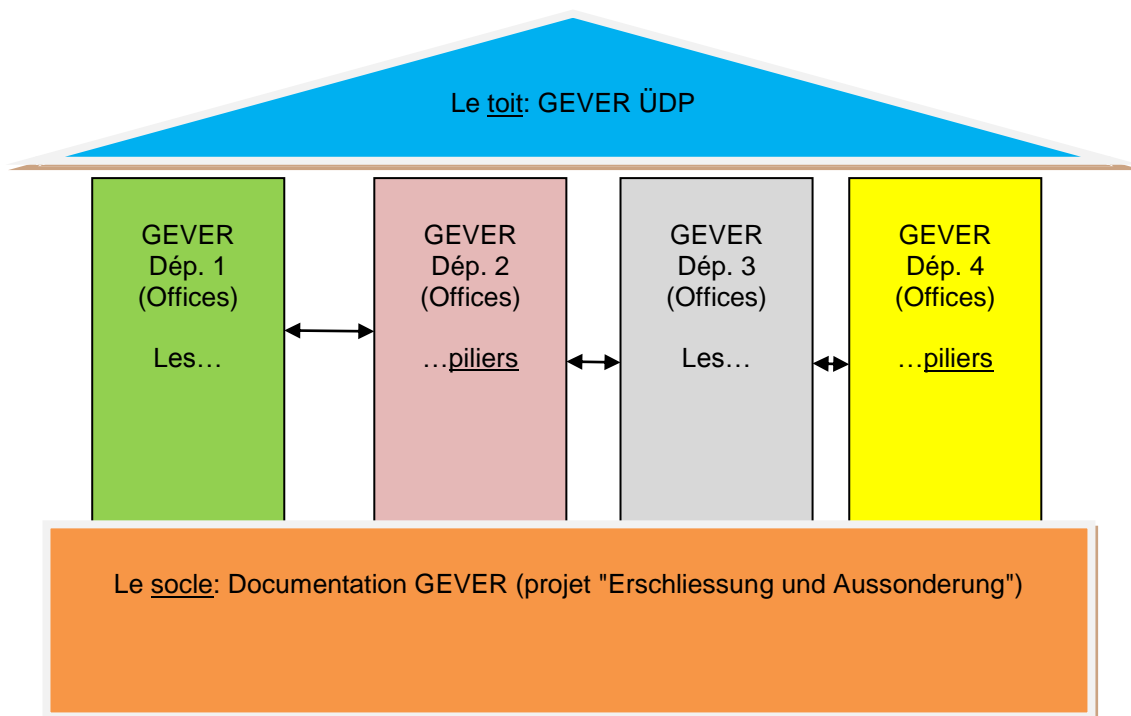
¹⁴ BRB du 06.06.2011, EXE 2011.1250

¹⁵ BRB du 23.01.2008, EXE 2008.0114

départements ont ensuite décidé de travailler également sous la forme d'un programme. Seul le DDPS n'a pas mis sur pied une organisation sous forme de programme.

4) Les AFS, l'USIC et le Conseil de l'informatique de la Confédération ont participé de manière étroite à l'avancement du programme, selon les compétences qui leur sont déléguées par les lois et ordonnances en vigueur. Les AFS ont mis en place l'archive digitale, défini les exigences pour un archivage conforme et soutenu les unités organisationnelles dans l'élaboration de leur système de classement et de leurs directives en matière d'organisation. Le Conseil informatique de la Confédération, sur proposition de l'USIC, en collaboration avec le programme GEVER Bund (particulièrement la Fachstelle GEVER), a accompagné tous les processus de standardisation et pris les décisions en matière de standards et d'exceptions aux standards. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur l'informatique de la Confédération¹⁶, le 1^{er} janvier 2012, cette tâche relève directement de la compétence de l'USIC, rebaptisé UPIC (Unité de pilotage informatique de la Confédération).

La figure 1 décrit cette organisation:



¹⁶ Ordonnance du 9 décembre 2011 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (Ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale, OIAF), RS 172.010.58

Quant à l'organisation interne de l'équipe du programme GEVER Bund, elle s'est basée sur la même structure durant toute la durée des travaux. Elle est représentée schématiquement de la manière suivante:

Organisation

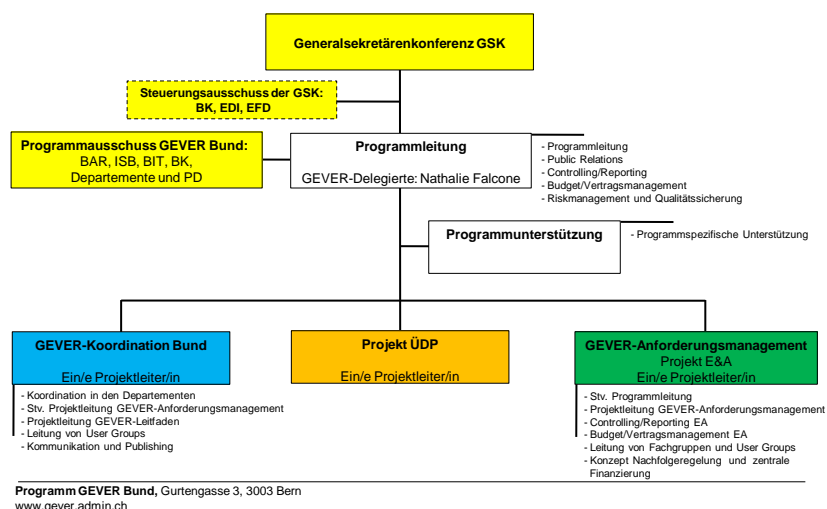


Figure 2

Enfin, le programme GEVER Bund a été soutenu par plusieurs prestataires de services externes, dans le cadre des différents projets:

- Pour le projet "Erschliessung und Aussonderung": Rexult, IBM et le D^r Kampfmeyer de la firme Project Consulting.
- Pour le projet "GEVER ÜDP": Wistar, Antexis, Rigert Consulting, APP et Fabasoft.
- Pour le suivi de la standardisation de la deuxième solution GEVER (GEVER Office): Rexult et Xelcor.
- Pour les spécifications directement liées à la sécurité: les firmes Corisecio, Insecor, Fabasoft et ABF.

A côté des compétences techniques (USIC) et organisationnelles (AFS) mentionnées ci-dessus, le programme a travaillé en étroite collaboration avec les spécialistes de l'Office fédéral de la justice pour l'élaboration ou la mise à jour des bases juridiques de tout le programme, avec ceux de la sécurité informatique du DFF et du DDPS et avec les architectes de l'OFIT et de l'USIC.

1.6 Plan d'action

Le plan d'action chronologique du programme GEVER Bund s'est également déroulé selon le schéma décentralisé mentionné sous 1.5.

Chaque **département** a déroulé son programme à son rythme, s'attachant d'abord aux aspects organisationnels (prescriptions en matière d'organisation, système de classement, définition des processus), puis, ou en parallèle, à l'introduction de la solution informatique. Le but était que chaque unité administrative ait introduit GEVER pour toutes les affaires importantes, et chez tous les collaborateurs concernés par ces affaires d'ici à fin 2011, puis, avec la prolongation du programme par le Conseil fédéral, d'ici à la fin 2012. Le chapitre 2 présente l'état de réalisation des programmes de chaque département.

Au sein du programme GEVER de la Confédération, les deux projets se sont déroulés selon leur propre plan d'action.

Pour le projet "**GEVER ÜDP**", qui peut être qualifié de projet organisationnel avec une bonne part d'informatique (dans un ordre de grandeur de 70% / 30%) , on a suivi les phases prévues par la méthode Hermès avec ses différentes bornes: "Voranalyse", "Konzept", "Realisierung" et "Einführung". Le projet s'est achevé le 30.06.2012.

Pour le projet "**Erschliessung und Aussonderung**", on a tout d'abord défini 29 chantiers décrivant les questions et problèmes à résoudre par les différentes instances impliquées dans le programme. L'état de réalisation de ces 29 chantiers est annexé au présent rapport.¹⁷ Les travaux se sont ensuite poursuivis dans les offices transversaux et dans les différents groupes de travail. On peut distinguer deux phases distinctes dans le projet:

1) Une première phase, allant du début du programme jusqu'au milieu de l'année 2011, visait à faire approuver la documentation de base GEVER (manuel d'organisation ou "Organisationshandbuch" et conception du système ou "Systemkonzept") par la Conférence des secrétaires généraux (GSK). La GSK a approuvé la documentation GEVER, version 1.0, lors de sa séance du 29.08.2011.

2) Suite à la prolongation du programme GEVER d'une année par le Conseil fédéral (BRB du 20.05.2011), la documentation GEVER a été complétée pour aboutir à une version 1.1 à la fin du programme, au 31.12.2012.

¹⁷ Voir annexe : Projet EA, 29 Aufträge an die Querschnittsämter

2 Résultats dans l'ordre des points du BRB du 23.08.2008

2.1 GEVER dans les départements (les pilliers selon la figure 2)

Selon le mandat du Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les départements introduisent une solution GEVER standardisée par la Confédération. A côté de l'introduction proprement dite d'une solution standard, les départements fédéraux doivent procéder aux adaptations organisationnelles suivantes:

- 1) Elaboration d'un système de classement (Ordnungssystem):
 - Description de la structure des dossiers et des sous-dossiers
 - Définition des métadonnées
 - Evaluation prospective (prospektive Bewertung) par chaque office concernant l'archivage ou non des dossiers
 - Approbation et évaluation prospective du système de classement par les AFS.
- 2) Elaboration des prescriptions en matière d'organisation (Organisationsvorschriften).
- 3) Mise en œuvre de la gestion des documents (Aktenführung) selon les points 1 et 2.
- 4) Utilisation du système GEVER pour la conduite des processus (Prozessführung) et le contrôle des affaires (Geschäftskontrolle).

La mise en œuvre de GEVER est considérée comme achevée si:

- un département et ses unités d'organisation faisant partie de l'administration fédérale centrale (selon OLOGA, annexe 1) ont introduit un produit GEVER standard
- et si les critères organisationnels 1 à 4 sont remplis.

Voici en résumé l'état de réalisation de GEVER dans les différents départements:

2.1.1 Chancellerie fédérale

GEVER a été introduit en automne 2010 dans toute la Chancellerie fédérale. Elle travaille actuellement avec la version 8.0 du produit Fabasoft eGov-Suite CH.

Le système de classement de la Chancellerie fédérale a été approuvé formellement par les AFS en avril 2012. Tous les documents importants liés aux dossiers (geschäftrelevant) sont enregistrés dans le système GEVER, ce qui signifie que les dossiers complets (Masterdossiers) sont maintenant gérés électroniquement. La liste négative a été approuvée par les AFS le 18.09.2012.

GEVER est utilisé pour la conduite des processus et pour le contrôle des affaires. La Chancellerie fédérale gère en tout 29 processus d'affaires différents dans son système.

Le Programme GEVER Bund constate que la Chancellerie fédérale a achevé la mise en œuvre de GEVER selon les critères fixés.

2.1.2 DFAE

La partie nationale du DFAE (EDA-Inland) travaille avec le produit standard Fabasoft depuis 2001 pour la DDC et depuis 2009 pour le reste du Département. Le DFAE a mis en œuvre la version 8.0 de Fabasoft, mais uniquement pour l'enregistrement des dossiers et des affaires (DMS). Suite à l'introduction de GEVER ÜDP, le DFAE a introduit un certain nombre de processus d'affaires au sein du secrétariat général, et entre le secrétariat général et les services les plus importants.

Le DFAE travaille avec 6 systèmes de classement, approuvés à l'époque de leur mise en œuvre par les AFS.

Actuellement, le DFAE est en train de préparer un nouveau système de classement pour l'ensemble du département (en Suisse et à l'étranger), un manuel d'organisation pour la Suisse et l'étranger et des prescriptions en matière d'organisation pour toutes les directions.

En outre, le DFAE prépare une évaluation conforme aux règles des marchés publics selon l'OMC pour définir plusieurs solutions GEVER ou DMS. Pour toutes ces raisons, la mise en œuvre de GEVER selon les critères mentionnés n'aura pas lieu au DFAE avant l'année 2015 pour les places de travail situées en Suisse, et plus tard pour l'étranger.

2.1.3 DFI

Le DFI travaille avec deux produits GEVER : le standard Fabasoft dans sa version 8.0 et le produit iGEKO (à l'OFSP), qui jouit d'une exception jusqu'à la fin de l'année 2015.

Le Secrétariat général du DFI a introduit GEVER en juin 2012. Il l'utilise pour la gestion des documents et le contrôle des affaires. La gestion des processus n'a pas encore été mise en œuvre.

Les AFS travaillent avec GEVER selon tous les critères mentionnés depuis 2007.

Les systèmes de classement des autres offices ne sont pas encore approuvés formellement par les AFS. Les AFS, l'OFSP (introduction le 29.04.1997, sur le système iGEKO), l'OFS (introduction à

toutes les places de travail d'ici la fin de l'année 2012) et l'OFAS (introduction depuis le 1.1.2007) utilisent GEVER pour la gestion des documents (Aktenführung), la gestion des processus et le contrôle des affaires. Ils ont déjà défini certains processus d'affaires qui sont intégrés à GEVER. La mise en oeuvre complète de GEVER selon les critères mentionnés ci-dessus devrait être achevée en grande partie à la fin de l'année 2013 au sein du DFI. D'ici à fin 2015, il est prévu que les offices qui travaillent avec les produits non standardisés ayant reçu le statut d'exceptions migrent sur un standard. L'OFSP est dans ce cas de figure.

2.1.4 DFJP

Le DFJP a introduit GEVER en 2002 déjà, mais sous une forme sensiblement différente basée sur la version 5.0 de Fabasoft. Actuellement, le DFJP travaille avec le produit standard Fabasoft dans sa version 7.0.

Les systèmes de classement et les prescriptions en matière d'organisation sont actuellement adaptés aux directives du programme GEVER Bund.

GEVER est utilisé pour la gestion des documents et en partie pour le contrôle des affaires. Certains processus d'affaires internes sont définis et implémentés dans le système GEVER. La mise en œuvre pleine et entière selon les critères définis ci-dessus devrait être achevée d'ici à mi-2013.

2.1.5 DDPS

Le DDPS travaille encore avec trois produits: le standard Fabasoft dans sa version 8.0 (uniquement aux Services de renseignement), iGEKO et i-Engine, ces deux derniers produits jouissant d'un statut d'exceptions jusqu'à la fin 2015.

Les systèmes de classement et les directives en matière d'organisation sont actuellement mis à jour pour répondre aux exigences du programme GEVER Bund. Au sein du DDPS, tous les documents importants sont enregistrés dans un système GEVER. En revanche, GEVER n'est pas encore installé de manière transversale partout.

Les Services de renseignement utilisent GEVER (Fabasoft) pour l'enregistrement des documents, la gestion des processus et le contrôle des affaires. Six processus d'affaires ont été définis et introduits dans GEVER.

Au DDPS, il n'existe pas de programme départemental pour l'introduction de GEVER, et aucun programme de ce type n'est prévu. Chaque unité d'organisation ou office est autonome et responsable de l'introduction de GEVER pour la gestion de ses documents.

La mise en oeuvre complète de GEVER selon les critères mentionnés ci-dessus devrait être achevée en grande partie durant l'année 2013 au sein du DDPS. D'ici à fin 2015, les offices qui travaillent avec les produits ayant reçu le statuts d'exceptions devront procéder à la migration sur un standard.

Suivant la situation des produits GEVER dans l'administration, il n'est pas exclu qu'ils déposent une nouvelle demande d'exception, sur laquelle devra statuer l'ISB, après consultation de la Conférence des secrétaires généraux, sur proposition du futur Comité de pilotage GEVER¹⁸.

2.1.6 DFF

Le DFF avait prévu d'introduire dans pratiquement toutes ses unités d'organisation le deuxième standard GEVER Office. Les systèmes de classement et les dispositions en matière d'organisation seront achevés à la fin de l'année 2012, et le département est prêt à recevoir un produit GEVER. Il a d'ailleurs réalisé avec succès le projet-pilote GEVER Office au sein du Secrétariat général. Ce produit lui permet de reprendre et de traiter les affaires du Conseil fédéral issues de GEVER ÜDP. A la suite de ce pilote, GEVER Office a été introduit avec succès au sein de l'OFIT et de l'Office des constructions et de la logistique.

Le 16.11.2011, l'OFIT décidait cependant de ne plus exploiter ni développer GEVER Office pour des raisons de non-rentabilité. Les coûts de développement du produit GEVER Office pour atteindre les exigences de GEVER sont en effet trop élevés.

Le DFF se retrouve donc devant l'obligation de choisir une nouvelle solution pour GEVER. Il est prévu qu'il se joigne à l'appel d'offres OMC qu'envisage le DFAE pour définir le meilleur produit sur le marché. L'introduction de la solution choisie se fera pour l'entier du département. Le calendrier se calquera sur celui du DFAE (le DFAE prévoit une introduction en 2015).

Durant la phase transitoire, le DFF prévoit de travailler avec une solution provisoire du fait que le produit GEVER Office actuellement en place ne sera plus supporté par l'OFIT dès 2013. Afin de réduire au maximum les coûts et les travaux inutiles, le DFF a l'intention de ne gérer que les processus ÜDP avec une solution Fabasoft provisoire mise en place en collaboration avec l'OFIT et le ISCCeco (DFE). Pour les autres processus intradépartementaux, le DFF travaillera toujours par courriel.

¹⁸ Selon la procédure approuvée par le Conseil fédéral le 30.11.2012 dans le cadre de l'Ordonnance GEVER

En raison de cette situation peu claire, de nombreux offices du DFF, où les dispositions d'organisation étaient pourtant prêtes, ont provisoirement stoppé tous leurs projets.

2.1.7 DFE

Le DFE a introduit le produit standard Fabasoft par étapes dans tous ses offices à partir de 2004. Lors de chaque introduction, tous les collaborateurs de l'office reçoivent systématiquement le produit GEVER à leur place de travail.

Dans les petites unités du Surveillant des prix et du Bureau de la consommation, seuls les états-majors sont équipés de GEVER. Les autres collaborateurs le seront en 2013.

Pour Agroscope (Stations fédérales de recherche en agronomie), qui dépend de l'OFAG, on passera d'abord à l'introduction de GEVER dans les états-majors. L'introduction de GEVER chez tous les collaborateurs dépendra de l'organisation future de Agroscope.

Les processus intradépartementaux se déroulent depuis 2007 avec tous les offices par le biais de GEVER. Au DFE fin 2012, env. 2'000 collaborateurs travaillent avec ce système. Grâce à l'existence d'une solution technique unique, la collaboration entre tous les offices au niveau du programme du département est optimale.

Tous les documents importants liés aux dossiers (geschäftsrelevant) sont enregistrés dans GEVER, ce qui signifie que les dossiers complets (Masterdossiers) sont maintenant gérés électroniquement. GEVER est également utilisé pour la conduite des processus et pour le contrôle des affaires. Les offices du DFE gèrent déjà tous leurs processus d'affaires dans GEVER. .

Aujourd'hui, le DFE travaille avec la version 7.0 de Fabasoft eGov-Suite CH et prévoit en 2013 une migration à la dernière version de Fabasoft, eGov-Suite CH 2012.

Afin de répondre aux dernières exigences du programme GEVER Bund, plusieurs offices révisent actuellement leurs systèmes de classement et leurs directives en matière d'organisation. L'OFFT (bientôt remplacé par le SEFRI), l'OFAG, l'OFAG, l'OFAG, l'OFAG, le ZIVI et la CTI travaillent déjà avec des systèmes de classement et des directives en matière d'organisation approuvées par les AFS. Les autres sont en train de faire ce travail. On peut dire qu'au début de l'année 2013, le DFE (futur DEFR) aura achevé la mise en oeuvre de GEVER selon tous les critères mentionnés, y compris au nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI).

2.1.8 DETEC

Le DETEC a été le premier département à introduire la version 2012 de Fabasoft eGov-Suite CH, en novembre 2012. On peut dire que cette version réalise toutes les spécifications définies actuellement dans la documentation GEVER.

Le DETEC met également en oeuvre toutes les directives en matière d'organisation.

Les offices suivants travaillent depuis longtemps avec des versions antérieures de GEVER, qu'ils utilisent essentiellement pour la gestion des documents, la gestion des processus et le contrôle des affaires : OFROU, OFCOM (travaille avec un produit jouissant d'une exception jusqu'à fin 2015, OS/EMC 6.1), BAFU et ARE.

L'introduction pleine et entière de GEVER selon les critères mentionnés ci-dessus sera achevée en très grande partie au milieu de l'année 2013. Le retard par rapport à la fin du programme s'explique par des problèmes dans la livraison de la version 2012, eGov-Suite CH par Fabasoft.

2.2 GEVER-ÜDP (le toit selon la figure 2)

Le projet „Überdepartementale Prozesse“ (GEVER ÜDP) a permis de mettre en place les bases organisationnelles, spécifiques et techniques permettant de passer à une gestion transversale et entièrement électronique des affaires du Conseil fédéral et du Parlement. Cette réussite a été possible grâce à une collaboration entre la Chancellerie fédérale, les secrétariats généraux des départements et les services du Parlement.

Le projet GEVER ÜDP s'est achevé avec succès le 30.06.2012.

Le système ÜDP intègre les 6 processus d'affaires suivants:

- Préparer une proposition au Conseil fédéral ;
- Effectuer la procédure de co-rapport ;
- Préparer la séance du Conseil fédéral ;
- Réaliser la planification des messages au Parlement ;
- Coordonner le traitement des lettres au Conseil fédéral.

Le traitement des affaires confidentielles du Conseil fédéral n'a pas encore été réalisé. Il n'est en effet pas encore possible de crypter de manière transversale un document classé CONFIDENTIEL le long de toute la chaîne de travail GEVER et surtout au-delà, vers les autres unités d'organisation.

Le projet GEVER ÜDP a également renoncé à introduire la procédure de consultation des offices. Une telle introduction exigerait que toutes les unités d'organisation disposent d'un système GEVER et d'une plate-forme de transmission de données standardisée (Sedex par ex.).

Depuis le 01.07.2012, c'est la section GEVER LOG (Geschäftsverwaltung und Logistik) de la Chancellerie fédérale qui est responsable de l'exploitation de ÜDP, en étroite collaboration avec la section des affaires du Conseil fédéral. Une organisation de suivi a été mise en place avec un "Kerngruppe ÜDP", responsable des processus et un "Change Board ÜDP", chargé des modifications techniques à apporter au système. Ces groupes de travail interdépartementaux se rencontrent régulièrement pour apporter en permanence des corrections et des améliorations au système. Durant les prochains mois, il s'agira de consolider les processus déjà établis dans ÜDP, avant de songer à en identifier d'autres et à les mettre en place.

2.3 Elaboration d'une documentation GEVER (le socle selon la figure 2)

Afin d'assurer une gestion électronique des affaires transparente, traçable, sûre et conforme au droit, il est nécessaire que les départements puissent s'appuyer sur un socle solide formé de toute une série de spécifications d'ordre organisationnel, fonctionnel et technique. Ces spécifications ont été élaborées dans le projet „Erschliessung und Aussonderung“ (EA), d'une manière neutre par rapport aux produits. Le résultat de ces travaux est une documentation GEVER qui se divise en quatre parties :

Titre	Description	Destinataires
Manuel d'organisation (GEVER-Organisationshandbuch)	Listes de toutes les mesures d'ordre organisationnel nécessaires à l'introduction de GEVER	Utilisateurs (départements et offices) et surtout chefs des projets
Description du système (GEVER-Systemkonzept)	Description de toutes les spécifications fonctionnelles nécessaires à tout système GEVER	Chefs de projets Responsables des produits
Catalogue des spécifications (GEVER-Anforderungskatalog)	Cahier des charges nécessaire à l'acquisition ou à l'élaboration d'un produit	Responsables des projets (pour les appels d'offres) et responsables des produits
Mode d'emploi GEVER (GEVER-Leitfaden)	Page intranet permettant l'introduction systématique de GEVER dans une unité d'organisation	Responsables des projets

2.3.1 Manuel d'organisation GEVER (GEVER-Organisationshandbuch ou OHB)

Le manuel d'organisation présente tout d'abord une définition commune de ce qu'est un système GEVER. Il permet à tout département ou office d'introduire GEVER en bon ordre, et selon les exigences unifiées.

Ce manuel est composé de trois volumes:

- Partie I: Bases et directives (Grundlagen und Vorgaben); ces directives doivent être reprises, voire précisées ou élargies par les départements puis par les offices.
- Partie II: Tâches, fonctions et rôles (Aufgaben, Funktionen und Rollen); dans une organisation GEVER, il est nécessaire de définir les rôles de chacun. Cette partie II le permet.
- Partie III: Procédures (Verfahren): description de la gestion des affaires, tout au long du cycle de vie d'un document, depuis son élaboration jusqu'à son archivage ou à sa destruction.

La Conférence des secrétaires généraux (GSK) a approuvé la version 1.0 de ce manuel lors de sa séance du 29.08.2011 et l'a rendue obligatoire. En 2012, cette version a encore été complétée. Actuellement on trouve la version 1.1 sur la page internet du programme GEVER Bund.¹⁹

2.3.2 Description du système GEVER (GEVER-Systemkonzept)

Le „GEVER-Systemkonzept“ est la description complète et neutre du point de vue du produit de toutes les spécifications fonctionnelles d'un système GEVER afin qu'il puisse traiter les documents à gérer depuis leur élaboration jusqu'à leur archivage, tout au long de leur cycle de vie. Cette description tient compte des aspects juridiques et de sécurité afin d'assurer la "legal compliance" du système ainsi que son interopérabilité.

La version 1.0 de cette description a également été approuvée et rendue obligatoire par la Conférence des secrétaires généraux lors de sa séance du 29.08.2011. Complétée en 2012, la version 1.1 est disponible auprès du programme.

2.3.3 Catalogue des spécifications (GEVER-Anforderungskatalog)

Le „GEVER-Anforderungskatalog„ décrit les spécifications techniques de tout produit GEVER et sert de base à l'acquisition de nouveaux produits. Il se base sur la documentation GEVER évoquée dans ce chapitre, sur les directives en matière de sécurité informatique au sein de l'administration fédérale et sur les standards actuels de GEVER.

Les spécifications sont divisées en deux groupes : les spécifications obligatoires (les „muss-Anforderungen) et les spécifications facultatives ("kann-Anforderungen"), selon les règles de l'OFCL (BBL). Le but est de définir les "muss-Anforderungen" strictement nécessaires afin de permettre l'interopérabilité et la conformité aux règles du droit de la solution choisie. Le catalogue des spécifications doit laisser une certaine marge de manoeuvre pour permettre d'examiner d'autres facteurs tels que les coûts, l'aisance d'utilisation et l'innovation.

Soumis à une expertise externe visant à assurer la justesse de vue de cette division entre spécifications obligatoires et facultatives, ce cahier des charges a été approuvé par le Programmausschuss GEVER Bund lors de sa séance du 14.12.2012.

Le catalogue des spécifications sera disponible sur la page internet du programme GEVER Bund.²⁰

2.3.4 Mode d'emploi GEVER (GEVER-Leitfaden)

Ce mode d'emploi permettra à l'administration fédérale d'avoir une compréhension uniforme et simplifiée de GEVER et lui servira de fil rouge pour l'introduction d'un nouveau système ou la migration d'un ancien système vers un nouveau.

Le mode d'emploi sera terminé à la fin de l'année 2012, date à laquelle il sera publié sous forme d'une page intranet.

2.3.5 Projet Métamorphose

Dans le cadre de la documentation GEVER, un certain nombre de questions concernaient directement les AFS. Alors qu'auparavant, avec le travail sur papier, les Archives n'intervenaient qu'en fin de processus, au moment où on décide de l'archivage ou non d'un dossier, avec la gestion électronique des documents il est nécessaire d'intégrer la réflexion sur la conservation des dossiers très tôt dans le processus. Concernant le processus de triage et de transfert des dossiers aux archives, les AFS ont lancé le projet Métamorphose pour automatiser au maximum les travaux dans les unités de l'administration et la transformation des documents issus de GEVER dans des paquets numériques qui peuvent être versés aux archives via un interface. Elles ont testé ce système dans un versement pilote avec les documents électroniques de l'Office fédéral des assurances sociales.

Cette solution est à disposition des différents utilisateurs de GEVER. Il s'agit maintenant de procéder aux premières livraisons et de les organiser.

¹⁹ <http://www.bk.admin.ch/themen/04609/04719/index.html?lang=fr>

²⁰ <http://www.bk.admin.ch/themen/04609/04719/index.html?lang=fr>

2.4 Ordonnance sur la gestion électronique des affaires dans l'administration fédérale (Ordonnance GEVER)²¹

Parallèlement au programme GEVER Bund, le DFJP (Office fédéral de la justice) a été chargé de répondre jusqu'à la fin de l'année 2011 aux questions juridiques qui se posaient dans le cadre du programme. Le Conseil fédéral (BRB du 06.06.2011) le chargea d'élaborer une ordonnance sur le sujet.

L'OJ mit sur pied un groupe de travail composés de représentants de la Chancellerie fédérale (service juridique et programme GEVER Bund), des AFS et du Secrétariat général du DFJP.

La base légale de l'ordonnance GEVER est l'art. 57h de la LOGA, qui précise dans son al. 1 que *"Tout organe fédéral au sens de loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données peut gérer un système d'information et de documentation à des fins d'enregistrement, de gestion, d'indexation et de contrôle de la correspondance et des dossiers"*.

L'ordonnance doit assurer pour l'avenir un traitement des documents électroniques qui soit sûr, conforme au droit, efficace et traçable, en accord avec la stratégie de cyberadministration du Conseil fédéral. Cette ordonnance contiendra les éléments suivants :

- Le champ d'application s'étend aux unités de l'administration centrale. Les départements et la Chancellerie décident s'ils souhaitent soumettre également à cette ordonnance les unités décentralisées.
- Les documents élaborés par l'administration fédérale doivent être si possible traités de manière électronique, et les documents électroniques doivent en principe être conservés dans un système GEVER.
- Les documents élaborés sur support électronique ne doivent en principe plus être conservés sur support papier, mais détruits. Il s'agit d'éviter le double archivage.
- Les documents dignes d'être protégés (en vertu de la loi sur la protection des données ou de l'ordonnance sur la protection de l'information) doivent être soumis à des dispositifs de sécurité plus efficaces, tels que par exemple des systèmes de cryptage et une réglementation claire des droits d'accès. L'ordonnance est en cela compatible avec les mesures déjà décidées par le Conseil fédéral et avec les standards actuels.
- L'ordonnance ancre l'organisation de suivi chargée de la reprise par la ligne des activités du programme GEVER Bund. Elle fixe dans le droit les décisions prises par le Conseil fédéral le 15.02.2012.

Il convient de rappeler que les autres bases juridiques restent valables et ne sont nullement remises en cause par l'Ordonnance GEVER. C'est le cas entre autres de la Loi sur l'archivage ou de la loi sur la protection des données.

2.5 Situation des produits et standardisation

Le 30.06.2003, suite à l'échec du programme PLATON, le Conseil informatique de la Confédération (IRB) décidait de définir le standard GEVER sous la forme du domaine d'application A290. Il décidait en outre de poursuivre une stratégie modérée à plusieurs produits (moderate Mehrproduktstrategie) et de ne déclarer que Fabasoft comme standard.

Dans le BRB du 23.01.2008, respectant cette décision de 2003, le Conseil fédéral chargeait le DFF (USIC) de définir une deuxième solution standard GEVER à côté de Fabasoft.

Sur proposition de l'USIC, le conseil informatique de la Confédération demandait la standardisation du produit développé par l'OFIT, GEVER Office. Le programme GEVER Bund a participé de manière approfondie aux travaux de test de cette solution, par le biais de son groupe d'experts (Fachgruppe GEVER). Il confirma que GEVER Office remplissait les exigences posées, et le Conseil informatique de la Confédération décida le 27.06.2011 de standardiser le produit GEVER Office.

Plus tard, cette solution se révéla ne pas être rentable et l'OFIT décida le 16.11.2012 de renoncer à son exploitation.

Fabasoft reste donc toujours le seul produit remplissant les exigences faites à un produit GEVER et bénéficiant d'une décision de standardisation par les autorités compétentes.

²¹ L'Ordonnance GEVER a été approuvée par le Conseil fédéral le 30.11.2012.

Trois autres produits dans la Confédération remplissent les exigences d'un produit GEVER, mais ils n'ont obtenu pour l'instant que des statuts d'exceptions. Cela signifie qu'ils peuvent continuer à être utilisés jusqu'à une migration sur un standard effectuée au plus tard fin 2015, selon les décisions prises par le Conseil informatique de la Confédération. Il s'agit des produits suivants :

- Optima Systems (OS ECM) actuellement en service à l'OFKOM ;
- i-Engine qui jouit d'un statut d'exception jusqu'à fin 2015, en service dans plusieurs unités du DDPS ;
- iGEKO de la firme ABF qui jouit également d'un statut d'exception jusqu'à fin 2015. Dernièrement, iGEKO a déposé une demande de standardisation de fait (*de facto-Standardisierung*), en se basant sur le fait qu'il était en fonction au Secrétariat général du DDPS et qu'il fonctionnait parfaitement avec le système ÜDP. La demande a été rejetée par l'USIC le 10.10.2012.

Face à cette situation de monopole, les départements qui ne veulent pas ou ne veulent plus Fabasoft, ceux qui souhaitent acquérir un produit concurrent à l'actuel standard et ceux qui doivent remplacer d'ici à fin 2015 leurs produits jouissant d'un statut d'exceptions ont l'intention de lancer un appel d'offres selon les règles de l'OMC afin de trouver sur le marché une solution GEVER qui remplisse au mieux les exigences générales de GEVER, mais aussi les exigences de coûts et de simplicité d'utilisation. Un tel appel d'offres devrait permettre de clarifier la situation et de mettre enfin en œuvre la "moderate Mehrproduktstrategie" toujours en vigueur dans l'administration fédérale pour GEVER. Plusieurs départements ont manifesté leur intérêt pour une telle procédure.

Pour rédiger leur appel d'offres, les départements intéressés devront se baser sur le catalogue des spécifications (Anforderungskatalog) préparé par le programme GEVER Bund ainsi que sur l'Ordonnance GEVER.

2.6 Interface entre les systèmes GEVER

Afin de rendre les systèmes GEVER interopérables entre eux, il est nécessaire de disposer de trois prérequis :

- Des définitions de GEVER semblables de part et d'autre. C'est chose faite avec la documentation GEVER.
- Une interface d'échange de dossiers GEVER (Dossierschnittstelle) : une telle interface, nommée eCH-0039 existe depuis le 16.06.2010 dans sa version 2.0. Elle a été mise au point dans le cadre de la communauté eCH. La transmission des dossiers et des documents pour ÜDP utilise un nouveau standard d'interface, le standard eCH-0147, qui existe depuis le 28.06.2012.
- Un chemin permettant aux dossiers d'être échangés. Pour GEVER ÜDP, la plate-forme d'échange sedex a été mise à contribution. Il appartiendra à l'UPIC²² d'aider à la mise sur pied d'un service standardisé d'échange pour GEVER.

2.7 Architecture GEVER

Ne voyant aucune solution se dessiner, et sous la pression des différents départements, le programme GEVER Bund a organisé avec l'USIC et l'OFIT la réalisation d'une architecture générale pour GEVER. Il s'agit d'une description formelle du système logique de GEVER avec toutes les composantes qui sont à sa base, sa structure, ses dépendances et ses interactions avec les autres systèmes. Une architecture a un caractère normatif et sert de base à la spécification des concepts spécialisés, comme par exemple la sécurité.

La réalisation de cette architecture est nécessaire pour rendre les systèmes GEVER interopérables entre eux et pour développer les spécifications de GEVER en matière de sécurité. Les éléments suivants doivent notamment être décrits, pour ensuite être développés et mis en œuvre :

- Authentification à deux facteurs (Zwei-Faktor Authentifizierung) ;
- Mécanisme de cryptage basé sur les rôles (Rollenbasierter Verschlüsselungsmechanismus);
- Sécurité de la place de travail et définition des règles à appliquer selon les différents niveaux de sécurité (interne, confidentiel, etc...):

²² Suite à l'approbation de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale, l'USIC (Unité de stratégie informatique de la Confédération) est devenue l'UPIC (Unité de pilotage informatique de la Confédération)

- Processus de gestion des identités (Identity Management Prozesse) en lien avec l'administration des clés et des certificats.

Les travaux ne sont pas terminés. Ils vont se poursuivre en 2013, sous la responsabilité de l'UPIIC.

2.8 Spécifications techniques de GEVER en matière de sécurité

La sécurité des systèmes GEVER est un élément fondamental de leur mise en oeuvre. Il doit en effet être possible d'y travailler, d'y enregistrer et d'y échanger des affaires classées ou non classées.

Sur la base du mandat du Conseil fédéral du 16.12.2009 demandant au programme GEVER Bund de coordonner et de mettre en oeuvre les dispositions techniques nécessaires à la sécurité de l'information dans les systèmes GEVER, l'équipe du programme a décidé de rédiger en collaboration avec le Secrétariat du DDPS les spécifications techniques de GEVER en matière de sécurité. Cette description existe actuellement dans sa version 0.37. Elle montre comment à l'avenir on pourra traiter dans un système GEVER ou entre plusieurs systèmes des documents et des dossiers classés de manière différente (normal, interne ou confidentiel). Cette description n'est pas entièrement achevée. Elle le sera quand l'architecture GEVER sera entièrement décrite.

La description de l'architecture GEVER et la rédaction des spécifications techniques de GEVER ont montré les possibles lacunes de GEVER en matière de sécurité des informations. Ces lacunes sont d'ordre organisationnel (qui a accès à quelles informations, examens de sécurité de ces personnes, par ex.), juridique (les bases légales existent le plus souvent, mais ne sont pas toujours mises en oeuvre), mais aussi technique (notamment au moment du passage d'un système à l'autre).

Le programme GEVER Bund et le Secrétariat général du DDPS ont décrit ces lacunes de sécurité et ont mis en oeuvre un prototype sous forme de "proof of concept" montrant comment les éliminer. Cette première étape doit maintenant trouver sa suite sous la forme d'un projet pilote, qui devra être réalisé dans le cadre de l'organisation de suivi, en collaboration avec l'UPIIC (dans le but de réaliser une solution standardisée). Le programme GEVER Bund et le SG du DDPS mettront leur documentation à disposition de la suite des travaux.

Les coûts de l'introduction d'une telle solution ont fait l'objet d'une première estimation par le Programme GEVER Bund, à l'attention de la proposition du DFJP du 20.11.2012 au Conseil fédéral pour l'approbation de l'Ordonnance GEVER. On évoque un montant unique total de **Fr. 5'450'000.00** pour l'investissement initial (coûts internes et externes) et de **Fr. 2'800'000.00** pour les frais d'exploitation annuels.

2.9 Concept de financement

Le BRB du 23.01.2008 chargeait également la Déléguée d'établir un concept de financement pour GEVER.

Dès le début, il fut clair pour les membres du Conseil de l'informatique de la Confédération, du Programmausschuss GEVER et de la GSK que les départements devaient financer eux-mêmes l'introduction de GEVER au sein du département.

Le Programme GEVER Bund a donc esquissé en mars 2009 à l'attention du Conseil informatique de la Confédération puis de la GSK²³ un premier concept de financement pour les tâches transversales se basant sur une solution standard (fabasoft) et sur deux solutions standards (fabasoft et le deuxième produit devant encore être défini par le Conseil de l'informatique de la Confédération). Le concept de financement tel que présenté a été finalement retiré en septembre 2009 suite à la réticence marquée du Conseil de l'informatique de la Confédération.

Les travaux ont été repris dans le cadre de l'élaboration de l'organisation de suivi, et ont été abandonnés en automne 2011 pour les motifs suivants:

1. Aussi bien le comité de programme GEVER Bund (séance du 04.11.2011) que la Conférence des secrétaires généraux (séance du 11.11.2011) étaient d'avis que
 - a) L'introduction et l'exploitation de GEVER sont de la responsabilité des départements et doivent être financées de manière décentralisée;

²³ GSK du 27.03.2009.

- b) Le financement des services d'infrastructures nécessaires à l'interopérabilité et à la sécurité informatique doit être réglé dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur l'informatique de la Confédération.
2. Avant de pouvoir connaître clairement les besoins totaux en financement de GEVER, il faut encore des décisions dans les domaines suivants:
- Définition du champ d'application dans le cadre de l'ordonnance GEVER qui permettra de connaître définitivement le nombre de services, d'offices et d'utilisateurs de GEVER dans l'administration fédérale²⁴.
 - Décision quant au nombre de standards GEVER dans l'administration fédérale: voulons-nous en rester à une stratégie à plusieurs produits ? Préférons-nous un seul système qui représenterait un quasi-monopole ? Une telle décision relève désormais des compétences de l'UPIC sur proposition du comité de pilotage GEVER, après consultation de la Conférence des secrétaires généraux. En cas de divergence avec une décision de l'UPIC, tout département peut en référer au Conseil fédéral. La tendance générale est de conserver la stratégie actuelle à plusieurs produits, mais les départements attendent les résultats du futur appel d'offres selon les règles de l'OMC .
 - Détermination du nombre de centres de prestations qui exploiteront les solutions GEVER standardisées.
3. Une fois ces décisions prises, il s'agira encore de définir les services standardisés à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité et l'interopérabilité de GEVER et d'en faire le modèle de marché. Selon la nouvelle ordonnance sur l'informatique, ces décisions doivent être coordonnées par l'UPIC, avec l'aide des utilisateurs et des responsables des processus.

Toutes ces raisons expliquent pourquoi il a été impossible à ce jour d'établir un concept de financement pour GEVER. Ce n'est qu'une fois réalisés les points 2 et 3 ci-dessus que le DFF (UPIC) pourra saisir le Conseil fédéral d'un projet de décision.

2.10 Organisation de suivi (Nachfolgeorganisation): mise en place et mandats

Lors de sa séance du 15.02.2012²⁵, le Conseil fédéral a décidé de l'organisation de suivi pour GEVER et de la répartition des compétences entre les différents acteurs, notamment la Chancellerie fédérale, les AFS et l'UPIC. Ces compétences sont ancrées dans l'ordonnance GEVER approuvée par le Conseil fédéral le 30.11.2012. Il appartient dès lors aux unités concernées de s'organiser pour la suite des travaux.

2.11 Mise en place d'un "single point of Orientation" (SPO)

Le BRB du 23.01.2008 chargeait le DFI (AFS) de soumettre à la Conférence des secrétaires généraux une solution pour un registre de consultation des documents officiels selon la loi sur la transparence. Les AFS ont mis au point un concept ainsi qu'une application pilote (SPO). Ces travaux sont régulièrement présentés à la Conférence des secrétaires généraux. Conformément au mandat donné par le BRB du 06.06.2011, le programme GEVER Bund a élaboré les spécifications des systèmes GEVER permettant la réalisation du SPO. Ce projet se déroulera désormais de manière totalement indépendante.

Les premiers résultats du projet ont été soumis à la Conférence des secrétaires généraux. Un groupe de travail interdépartemental sera prochainement mis sur pied pour accompagner le processus d'appel d'offres selon les règles de l'OMC.

²⁴ L'Ordonnance GEVER a été approuvée par le Conseil fédéral le 30.11.2012. Le champ d'application est donc maintenant connu.

²⁵ BRB du 15.02.2012, EXE 2012.0053

3 Coûts

Programme GEVER Bund

La Chancellerie fédérale a géré les coûts du programme GEVER Bund (uniquement l'unité chargée de la coordination, sans les projets départementaux) et les coûts du projet GEVER ÜDP.

1. On peut dire que le début effectif du projet "programme GEVER Bund" a été le 01.01.2009. Entre le 1.09.2008 et le 31.12.2008, les frais initiaux (env. Fr. 200'000.-) ont été assumés par la Chancellerie fédérale sur la base d'un crédit transféré de la réserve informatique de la Confédération.

Les coûts centraux du programme GEVER Bund (tous projets compris – pour le détail, voir sous 2, 3 et 4) sont les suivants :

Année:	Coûts:
2009	Fr. 1'027'142.00
2010	Fr. 1'366'762.00
2011	Fr. 1'883'770.00
2012 (déjà payé)	Fr. 1'043'227.00
Total (déjà payé)	Fr. 5'320'901.00
Total (budget fin 2012) ²⁶	Fr. 5'727'674.00

Ces sommes ont été allouées au fur et à mesure de l'avancement du projet sur les budgets IKT Wachstum ou directement sur les budgets de la Chancellerie fédérale.

Le programme GEVER Bund s'est organisé de manière modulaire, en trois parties principales, le tout coordonné par l'équipe du programme GEVER Bund :

- Le toit formé par le projet GEVER ÜDP, réalisé sous l'égide de la Chancellerie fédérale.
- Le socle, destiné à produire la documentation GEVER.
- Les piliers, formés par les projets et les programmes dans les départements.

A côté de ces activités, le programme GEVER Bund a coordonné l'évaluation d'une deuxième solution standard, en l'occurrence GEVER Office.

Outre les coûts globaux du programme GEVER, les coûts des différents projets du programme GEVER Bund peuvent être détaillés de la manière suivante (sans compter les frais de personnel des collaborateurs du programme GEVER Bund):

2. *Projet GEVER ÜDP :*

Lors de la phase „Concept“, le projet GEVER ÜDP avait été estimé à Fr. 1'870'750.00. Finalement, le calendrier et le budget ont été parfaitement tenus puisque le projet a coûté **Fr. 1'703'351.00**

Année:	Phase:	Coûts (aw):
2009	Analyse préliminaire	Fr. 92'140.00
2010	Concept	Fr. 343'480.00
2011	Réalisation	Fr. 1'005'395.00
2012	Introduction	Fr. 262'436.00
Total		Fr. 1'703'351.00

Les coûts d'exploitation du système, de Fr. 580'520.00 par année, sont assurés jusqu'à fin 2014 par un montant de Fr. 570'000.00 annuel tiré de IKT-Wachstum. Les Fr. 10'520.00 restants seront financés par la Chancellerie fédérale sur son budget KVOR.

²⁶ Il est probable que les montants budgétés pour 2012 ne soient pas tous utilisés.

Le chef du projet GEVER ÜDP a estimé à 3000 heures le travail des collaborateurs internes de l'administration. Dans ces 3000 heures sont comptées les séances de coordination et les phases de test. On peut donc estimer les montants internes de GEVER ÜDP à **Fr. 277'500.00**²⁷

3. Documentation GEVER :

Année:	Phase:	Coûts (aw):
2009	Initialisation du projet	Fr. 41'600.00
2009-11	Support externe	Fr. 205'200.00
2011	Rédaction : „Organisations- handbuch et Systemkonzept“	Fr. 60'800.00
2011-12	„GEVER-Leitfaden“	Fr. 76'000.00
2012	„GEVER-Anforderungskatalog“	Fr. 119'225.00
TOTAL		Fr. 502'825.00

4. Coûts internes du programme GEVER Bund (estimation basée sur le nombre de séances et de journées de tests) :

Jahr:	Kosten:
Programmausschuss	Fr. 222'000.00
Fachgruppe GEVER	Fr. 408'480'.00
User Group Fabasoft	Fr. 311'600.00
User Group GEVER Office	Fr. 11'100.00
GEVER ÜDP	Fr. 277'500.00
TOTAL	Fr. 1'230'680.00

5. Travaux en lien avec la standardisation d'un deuxième produit :

Année:	Phase:	Coûts:
2009-11	Direction du projet	Fr. 32'400.00
2009-11	Support externe	Fr. 86'080.00
2009-10	<i>Financement du pilote</i>	
	- Organisation	Fr. 150'000.00
	- Migration	Fr. 50'000.00
2010	Change Board GEVER Bund 2010 ²⁸	Fr. 48'830.00
TOTAL		Fr. 367'310.00

²⁷ Les coûts internes sont calculés sur la base suivante: Fr. 740.00 par jour, à 8 heures par jour. Un total de 3000 heures équivaut donc à 375 jours de travail, soit un total de Fr. 277'500.00

²⁸ A partir de 2011, les frais du Change Board GEVER Bund, toujours environ Fr. 50'000.00 par an, confiés à un mandataire externe, ont été assumés par tous les départements sur le budget propre, au moyen d'une clé de répartition.

Projets des départements :

La réalisation de GEVER dans les départements relevant de leur seule compétence et étant financée sur leurs propres budgets, les informations à leur sujet sont disponibles dans les départements.

Autres co :

Ne sont pas évoqués dans ce rapport les coûts assumés par le DDPS pour définir les exigences de GEVER en matière de sécurité, ni ceux assumés par les AFS et l'USIC pour effectuer leur part du mandat GEVER Bund.

4 Recommandations de la Déléguée au Programme GEVER Bund

Arrivée à la fin de son mandat, la Déléguée constate avec satisfaction les résultats obtenus mais relève aussi les lacunes dans la mise en œuvre du Programme GEVER Bund. Afin que GEVER continue à vivre dans les départements, elle émet les recommandations suivantes :

4.1 Dans les départements

L'état de mise en œuvre dans les départements est très variable. Selon le bilan tiré des travaux à ce jour, le programme GEVER Bund émet les recommandations suivantes :

- La **Chancellerie fédérale et le DFE** ont achevé le travail de base. Ils assureront la mise à jour régulières de leur système GEVER en fonction des évolutions.
- Le **DFJP, le DFI et le DETEC** achèveront la mise à niveau de leur système GEVER d'ici à fin 2013.
- Au sein du **DFI** (iGEKO) et du **DETEC** (OS/ECM), les offices qui ont une solution jouissant d'un statut d'exceptions assureront leur migration d'ici à fin 2015.
- Afin qu'il adopte une démarche mieux coordonnée, nous recommandons au **DDPS** de mettre sur pied un programme. Il achèvera la mise à niveau de ses divers systèmes GEVER d'ici à fin 2013, et la migration des solutions jouissant d'un statut d'exceptions (iGEKO et i-Engine) d'ici à fin 2015.
- Une fois décidée la stratégie d'ensemble (appel d'offre OMC pour un autre solution, ou poursuite du développement de Fabasoft actuel), le **DFAE** mettra en œuvre la solution choisie d'ici à fin 2015, pour le domaine "Inland" en tout cas. Les postes de travail situés à l'étranger seront équipés plus tard.
- Le DFF doit maintenant rapidement lancer l'appel d'offres OMC pour le choix d'une nouvelle solution GEVER. Il attendait pour le faire l'existence du catalogue des exigences du programme GEVER Bund (Anforderungskatalog). Une fois le produit choisi, il s'agira de relancer les projets des différents offices actuellement bloqués. En attendant, le DFF met en œuvre une solution provisoire sur la base de Fabasoft pour gérer au minimum les processus supradépartementaux. Les travaux au DFF devraient s'achever fin 2015.

4.2 Définition des rôles et évaluation des postes

Dans le manuel d'utilisation, tous les rôles nécessaires à l'exploitation de GEVER ont été définis. Compétents pour l'évaluation des postes, les départements mettent au concours des postes de spécialistes GEVER de manière autonome, sans concertation. On constate de grandes disparités entre les évaluations des différents départements.

Les départements sont tenus à l'avenir d'évaluer les fonctions liées à GEVER sur la base des fonctions décrites dans le cadre du catalogue des fonctions de référence. Ils assureront ainsi une application plus conséquente de leurs évaluations. Ils peuvent toujours se référer à l'OFPER en cas de cahiers des charges mêlant plusieurs fonctions.

4.3 GEVER ÜDP

La solution GEVER ÜDP sera remise à jour en fonction des besoins des utilisateurs. Les processus doivent encore être optimisés et développés, et les affaires confidentielles introduites dans le système.

L'archivage des données électroniques de ÜDP doit être organisé avec les AFS.

4.4 Travaux dans le cadre de l'organisation de suivi

Les organes chargés du suivi du programme GEVER Bund poursuivront leurs activités selon les compétences et les tâches qui leur sont dévolues par la décision du Conseil fédéral (BRB du 15.02.2012²⁹), l'ordonnance GEVER et l'ordonnance sur l'informatique de la Confédération.

Cela concerne notamment les points suivants :

- Les services de la Chancellerie fédérale tiendront à jour la documentation GEVER et coordonneront les travaux des différents organes désignés.

²⁹ BRB du 15.02.2012, EXE 2012.0053

- Les AFS poursuivront l'accompagnement des départements dans la mise en œuvre de GEVER et la mise en place de l'archive électronique afin de pouvoir permettre jusqu'à la fin de l'année 2015 la reprise de tous les documents électroniques des systèmes GEVER destinés à être archivés.
- L'UPIC et l'OFIT achèveront d'ici à fin de l'année 2013 la description de l'architecture GEVER.
- L'UPIC assurera d'ici à la fin de l'année 2013 la mise sur pied des services standardisés nécessaires à la sécurité et à l'interopérabilité de GEVER. Il s'agit notamment de l'élaboration d'une plate-forme de transport, des services nécessaires à la sécurité de GEVER, de la mise en œuvre d'une banque de données d'adresses, d'un service de conversion pour l'archivage.
- Le concept de sécurité de GEVER est poursuivi dans le cadre de l'organisation de suivi, en étroite collaboration avec l'UPIC, sur la base des travaux initiés par le programme GEVER Bund et le Secrétariat du DDPS. Il est difficile de formuler ici un délai.
- Conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur l'informatique de la Confédération, l'UPIC demeure responsable de la stratégie de produits GEVER (maintien de la stratégie modérée à plusieurs produits ou "moderate Mehrproduktstrategie" ou modification de cette stratégie) en collaboration avec les départements et la Chancellerie fédérale. Selon l'Ordonnance GEVER approuvée le 30.11.2012 par le Conseil fédéral, toute décision d'exception à cette stratégie de produits sera prise par l'UPIC sur proposition du comité de pilotage GEVER, après consultation de la Conférence des secrétaires généraux. En cas de divergence avec une décision de l'UPIC, tout département peut en référer au Conseil fédéral. Le Programme GEVER Bund se range derrière ces décisions de base.
- Enfin, conformément au BRB du 15.02.2012, le système GEVER dans son ensemble sera évalué, et décision sera prise si GEVER ne peut pas être exploité à l'avenir comme service standardisé.
- En parallèle, et une fois connus le nombre de services et d'utilisateurs de GEVER, le nombre de systèmes GEVER standardisés, le nombre de centre de calcul chargés de l'exploitation de GEVER et une fois définis tous les services standardisés, le Conseil fédéral sera en mesure de prendre des décisions en matière de financement des services transversaux sur proposition de l'UPIC. Cette décision devrait être prise idéalement avant la fin de l'année 2015.
- La Chancellerie fédérale et le BBL vont clarifier la situation liée à l'acquisition et au contrat signé avec la firme Fabasoft au début des années 2000. L'une des bases de cette clarification sera l'expertise juridique de la firme swisslegal du 22 novembre 2012 sur la question "Bezug zusätzlicher Lizenzen des Fabasoft-Produkts ("eGov-Suite CH") und entsprechender Pflegeleistungen unter beschaffungsrechtlichen Aspekten". Sur la base de ces résultats, l'organisation de suivi décidera de la suite à donner à cette question après consultation de la Conférence des secrétaires généraux.

5 Documents de référence

- Documentation GEVER :
 - Organisationshandbuch Teil I Grundlagen und Vorgaben. Version 1.1 du 19.10.2012. Site <http://www.gever.admin.ch/>
 - Organisationshandbuch Teil II Aufgaben, Funktionen und Rollen. Version 1.1 du 19.10.2012. Site <http://www.gever.admin.ch/>
 - Organisationshandbuch, Teil III GEVER-Verfahren. Version 1.1 du 19.10.2012. Site <http://www.gever.admin.ch/>
 - GEVER-Systemkonzept. Version 1.1 du 19.10.2012
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.2.2348419>
 - Anforderungskatalog Version 1.0 approuvée le 14.12.2012
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.2.2370458>
 - Fachanforderungen an die Sicherheit von GEVER Systemen, Version 0.37
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.5.592190>. La version 1.0 ne sera prête qu'au milieu de l'année 2013 au plus tôt.
- GEVER-Lösungsarchitektur Version 1.5 du 24.4.2012
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.6.944710>
- Proof of Concept Integrale Sicherheit für GEVER, POC-Dokumentation, Version 0.5 du 07.12.2012
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.6.1180467>
- Projektantrag für die Erprobung der End-zu-End-Sicherheit der ÜDP, Version 0.5 du 23.11.2012, pas encore approuvée par une instance
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.2.2331604>
- Merkblatt „Private/persönliche Post“, version 1.0
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.6.1298916>
- Merkblatt „Empfang elektronischer Unterlagen“, version du 29.11.2010
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.5.1298915>
- Merkblatt „Digitale Signatur und Verschlüsselung“, version du 13.12.2010
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.6.1298917>
- Bericht Projektschlussbeurteilung ÜDP, Version 1.1 du 26.06.2012
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.2.2371230>
- Schlussbericht Projekt „Erschliessung und Aussonderung“ version 1.0 du 10.12.2012
<https://geverbk.bk.intra.admin.ch/bk/fscasp/content/bin/fscvext.dll?mx=COO.2094.301.2.2360175>